

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 2 décembre 2014
à 9H30 à La Roche Bernard

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **mardi 2 décembre 2014 à 9H30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUÉRIN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Thierry TRAVERS, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Jean-Pierre LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine.
- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique.
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique.
- Madame Elodie LE ROHELLEC, Conseillère Générale du Morbihan.
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Général du Morbihan.
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan
- Monsieur René LEROUX, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Madame Viviane LOPEZ, Conseillère Générale de Loire-Atlantique.
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services, I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.
- Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'INSTITUTION D'AMÉNAGEMENT DE LA VILAINE.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION du mardi 2 décembre 2014 à 9 H 30 à La Roche Bernard

7 RESSOURCES : Emplois 2015 : création

A) Emplois non permanents saisonniers et stagiaires de l'enseignement supérieur

Comme chaque année, le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur la création ou le renouvellement, pour l'année 2015, d'emplois non-permanents, dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984.

Il est proposé de maintenir l'effectif saisonnier au niveau décidé en 2014 (soit 19 mois cumulés, pour 34 mois en 2009).

1. POLE « Eau Potable et hydraulique »

a) Barrage d'Arzal

- L'exploitation normale du barrage nécessite depuis 2002, la présence de 5 barragistes à temps complet, pour en assurer l'entretien et la gestion.

Les jours fériés, congés annuels, repos compensateurs et récupération, entraînent la nécessité de recruter un agent contractuel en période estivale, afin de répondre aux exigences minimum (2 agents à l'entretien – 1 à la gestion).

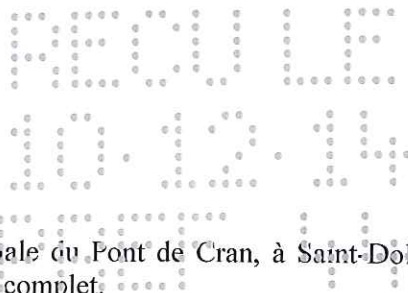
Il est donc proposé le renouvellement en 2015 de l'emploi suivant, à prendre en charge par le Budget Principal de l'I.A.V. :

ASSISTANT BARRAGISTE CONTRACTUEL	
Nature des fonctions	Exploitation et entretien du Barrage
Niveau de recrutement	Catégorie C – Adjoint technique de 2 ^{ème} classe
Niveau de rémunération	Grille indiciaire et régime indemnitaire du grade
Période de recrutement	Août 2015

- L'exploitation normale du barrage durant la période estivale, du fait d'une nette augmentation de la navigation de plaisance en transit par le barrage, impose la présence de 2 lamaneurs, chargés de faciliter et accélérer les éclusages.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration le renouvellement en 2015 des 2 emplois suivants à prendre en charge par le Budget Principal de l'I.A.V. :

2 LAMANEURS CONTRACTUELS	
Nature des fonctions	Organisation et aide matérielle au placement des bateaux et à leurs entrées et sorties de l'écluse, travaux de petit entretien.
Niveau de recrutement	Catégorie C – Adjoint technique 2 ^{ème} Classe
Niveau de rémunération	Grille indiciaire et régime indemnitaire du grade
Période de recrutement	5 mois entre le 1 ^{er} avril et le 30 septembre 2015



b) Pont de Cran

L'exploitation normale du Pont de Cran, à Saint-Dolay, nécessite la présence de deux agents permanents à temps complet.

Les jours fériés, congés annuels et récupérations entraînent la nécessité de recruter un agent contractuel en période estivale.

Il est donc proposé le renouvellement en 2015 de l'emploi suivant, à prendre en charge par le Budget principal :

PONTIER CONTRACTUEL	
Nature des fonctions	Exploitation et entretien du Pont de Cran
Niveau de recrutement	Catégorie C – Adjoint technique 2 ^{ème} Classe
Niveau de rémunération	Grille indiciaire et régime indemnitaire du grade
Durée	5 semaines entre juillet et août 2015

2 *POLE « Milieux naturels et animation bassin »*

Visites guidées de la Passe à Poissons du Barrage d'Arzal

La plus forte fréquentation touristique sur le barrage d'Arzal pendant la période estivale, et l'intérêt du grand public pour la passe à poissons, imposent de recruter un agent contractuel chargé des visites guidées de cet équipement du barrage.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de renouveler pour l'exercice 2014, l'emploi non permanent suivant, à prendre en charge sur le Budget Principal de l'I.A.V, dans les conditions suivantes:

GUIDE ANIMATEUR CONTRACTUEL	
Nature des fonctions	Fonctions de guide, d'animation pédagogique et de surveillances des visites
Niveau de recrutement	Catégorie C – Adjoint technique 2 ^{ème} Classe
Niveau de rémunération	Grille indiciaire et régime indemnitaire du grade
Période de recrutement.	<p><u>Mois de mai :</u> Les après-midi (4h) des weekends, des ponts et des jours fériés : - Pont du 1^{er} au 3 – pont du 8 au 10 – pont du 14 au 17 - Weekend du 23/24 et weekend du 30/31 ½ h par semaine pour la restitution des comptes</p> <p><u>Mois de juin :</u> Les après-midi (4h) des weekends et des ponts : - Weekend du 6/7 – weekend du 13/14 – weekend du 20/21 et weekend du 27/28 ½ h par semaine pour la restitution des comptes</p> <p><u>Du 1^{er} juillet au 28 septembre :</u> Tous les après-midi (4 h), du mercredi au dimanche inclus ½ h par semaine pour la restitution des comptes</p> <p>Pour la période de mai à septembre, + ½ journée (4h) de formation pour chacun des vacataires recrutés.</p>

3 POLE « Ressources »

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 art. 3 alinéa 2 et pour pouvoir assurer la continuité du service administratif, il est proposé que le Président puisse faire appel, en cas de besoin avéré, à un agent, pour une durée de 2 mois maximum, pour effectuer des tâches administratives ou techniques et occasionnelles d'exécution.

La rémunération afférente serait effectuée sur la base de l'indice minimum de FPT, et prise en charge par le Budget Principal.

4 POLE « Ressources »

Il est proposé que le Président puisse faire appel, selon les besoins des services, à des stagiaires gratifiés, à savoir des étudiants qui doivent, dans leur cursus, accomplir des stages pratiques.

Leur gratification serait calculée sur la base de 88 % de l'indice majoré 186, soit environ 700 € nets mensuels. S'y ajoutera en outre le bénéfice, dans les conditions du contrat passé pour les agents, des titres-restaurant.

Le recensement des besoins de service est présenté dans le tableau suivant.

Pôle	Thématique	Niveau d'études	Période/durée	Tuteur
Eau potable et hydraulique	Réfection armoire électrique passe à poissons	BTS électrotechnique	Janvier 2015 1 mois x 2	T. POULAIN
Eau potable et hydraulique	Evolution des bases de données sur les enjeux en zone inondable	Master 2	6 mois 1 ^{er} semestre 2015	S. BARON
Milieux naturels	Analyse multicritère du fonctionnement des secteurs du marais de Redon et de Vilaine par le recueil et l'analyse de données environnementales	Master 2	6 mois 1 ^{er} semestre 2015	B. BOTTNER
Milieux naturels	Morphologie des cours d'eau	Master 2	6 mois 1 ^{er} semestre 2015	N. PECHEUX
Eau potable et hydraulique	Maintenance préventive du barrage d'Arzal	Master 2 ou Ecole d'ingénieur	6 mois 1 ^{er} semestre 2015	S. BARON
TOTAL			26 mois	

5 POLE « Ressources »

Emploi permanent de technicien/cartographe/gestionnaire de bases de données

Par délibération du 12 décembre 2013, le Conseil d'Administration a décidé de prolonger pour 3 ans l'emploi non-permanent de technicien-cartographe, gestionnaire de bases de données, afin d'accompagner la préparation du programme de restructuration de l'usine d'eau et celle de la 3^{ème} tranche de l'interconnexion FEREL/RENNES.

Depuis lors, le poste s'est développé pour participer également à la construction d'outils d'information géographique (base de données sur les enjeux en zone inondable, base de données des relevés topographiques et bathymétriques du bassin, base de données du patrimoine de l'Institution...) et assurer la maintenance, la mise à jour et le développement de ces outils et former à leur utilisation.

En outre, la Direction Générale de l'Environnement de la Commission Européenne a élaboré la Directive INSPIRE afin de surmonter les problèmes de disponibilité, de qualité, d'organisation, d'accessibilité et de partage des informations graphiques. La Directive INSPIRE vise donc à organiser leur mise à disposition en s'appuyant sur les infrastructures des Etats membres afin que les utilisateurs, décideurs comme citoyens, puissent facilement avoir accès à des informations géographiques fiables. Cela se traduit pratiquement par l'obligation faite aux Collectivités de cataloguer leurs données, de les structurer selon un modèle donné, et de pouvoir les consulter en ligne et les télécharger.

Ce nouveau travail d'administration des données localisées justifie la création de cet emploi de technicien SIG.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de pérenniser l'emploi de technicien-cartographe, gestionnaire de bases de données dans les conditions suivantes :

TECHNICIEN-CARTOGAPHE/GESTIONNAIRE DE BASES DE DONNEES	
Nature des fonctions	<ul style="list-style-type: none"> - Gestionnaire cartographie en phase travaux, intégration dans la base de données « eau potable » - Elaboration des dossiers de consultations, fourniture de plans - Intégration de la base de données « eau potable » dans la base globale de l'Institution - Maintenance, mise à jour, développement des bases de données zones inondables, relevés du bassin, patrimoine... - Formation des utilisateurs sur ces outils - Administration des données localisées
Niveau de recrutement	Catégorie B Cadre d'emploi de technicien territorial
Niveau de rémunération	Grille indiciaire et régime indemnitaire du grade
Période de recrutement	1 ^{er} février 2015

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- décide la création de l'ensemble de ces emplois dans les conditions proposées ;
- modifie en conséquence le tableau des emplois de l'établissement ;
- charge le Président d'accomplir toutes formalités et signer toutes pièces afférentes.

Pour Extrait Conforme
LE PRESIDENT


Jean-François GUERIN